

ARRETE N° C20260304

Arrêté de circulation - Branchements EU et Télécom - 24 et 26 rue du Birot

portant réglementation de la circulation de tous véhicules par panneaux signalant une fermeture de la circulation Rue du Birot entre le n° 15 et la rue de la Grotte, sur la commune de SAINT REVEREND, du 23 mars 2026 au 10 avril 2026, pour travaux de branchements EU et Télécom par SARL THIBAUD TP de COËX.

Le Maire de la commune de SAINT RÉVÉREND,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu l'intérêt général,

Vu la demande de l'entreprise sarl thibaud tp (représentée par Mickaël THIBAUD) - 6 rue Antoine Becquerel - ZA Pôle Technique Odysée - 85220 COËX;

Considérant qu'en raison de travaux de branchements EU et Télécom, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Birot, en agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT REVEREND;

ARRÊTE:

ARTICLE n° 1 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par panneaux signalant une fermeture de circulation, sauf riverains et services de secours ou gendarmerie pour la période comprise entre le 23 mars 2026 et le 10 avril 2026.

La déviation se fera par la rue de la Côtère et la rue de la Grotte.

De plus la voie devra être accessible le mardi après-midi pour le service de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE n° 2 :

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée, seront interdits sur la longueur du chantier.

ARTICLE n°3 :

Malgré les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.



ARTICLE n°4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune de SAINT REVEREND.

ARTICLE n°5:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

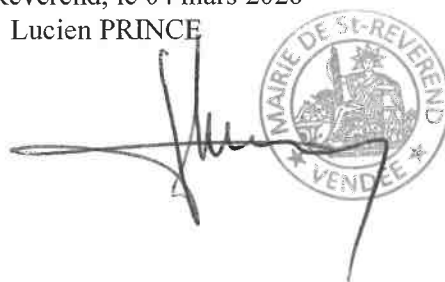
ARTICLE n°6 :

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie lui sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en Mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à St Révérend, le 04 mars 2026

Le Maire, Lucien PRINCE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lucien Prince', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-REVEREND' at the top and 'VENDEE' at the bottom, with a central emblem featuring a landscape scene.

DIFFUSION

Le bénéficiaire, le Commandant de Gendarmerie, La commune de SAINT REVEREND pour attribution.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette – BP 24111- 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de SAINT REVEREND.